

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2507

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue Brigadier Voituret - Restructuration - Extension du groupe scolaire Jean Macé**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de mandat, la ville de Lyon a décidé de restructurer le groupe scolaire Jean Macé, situé entre les rues Marc Bloch et Chevreul à Lyon 7°.

Cette restructuration comprend la construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire, nécessitant l'acquisition de la partie de la rue Brigadier Voituret comprise entre les rues Marc Bloch et Chevreul, ainsi que du parc de stationnement attenant. Cette cession s'effectuera à titre onéreux au prix fixé par le service des domaines.

Préalablement à cette cession, il convient d'engager une procédure de déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue Brigadier Voituret, représentant une superficie de 2 414 mètres carrés environ.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce projet de déclassement. Toutefois, il est nécessaire d'engager des travaux de dévoiement de réseaux d'eau potable, estimés à 91 494 € TTC, qui seront financés par la ville de Lyon.

Par ailleurs, l'emprise à déclasser est concernée par un réseau électrique HTA et par un réseau gaz BP, qu'il convient de dévoyer. Le coût de ces travaux de dévoiement, estimé à 25 000 € TTC, sera financé par la ville de Lyon.

Enfin, monsieur le maire du 7° arrondissement de Lyon est favorable à ce projet de restructuration-extension du groupe scolaire Jean Macé.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 12 mai 2004, un arrêté de monsieur le président en date du 8 juin 2004 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 25 juin au 9 juillet 2004 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de cette enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 8 juin 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 25 juin au 9 juillet 2004 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire, de la rue Brigadier Voituret comprise entre les rues Marc Bloch et Chevreul à Lyon 7°, représentant une superficie de 2 414 mètres carrés environ.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir, comportant transfert de propriété au profit de la ville de Lyon d'une partie de la rue Brigadier Voituret comprise entre les rues Marc Bloch et Chevreul à Lyon 7°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,